Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

SUJET BLANC • CORRIGÉ PÉDAGOGIQUE

CAP — Histoire-géographie et enseignement moral et civique - oral — Sujet blanc

Entraînement original · aucune session d’examen

Code sujet **Code pédagogique prepa-cap-hg-emc-6cd4fe96** Durée indicative : 120 min

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Sujet blanc original FormaV. Contexte, entreprises, documents techniques et données de travail fictifs à visée pédagogique. Ce document ne constitue ni une annale de session ni un sujet ou corrigé officiel. Les attendus d’une réalisation pratique décrivent une démarche et des critères de contrôle ; ils ne remplacent pas une prestation en atelier.

Se repérer dans le corrigé

Étude 1 — Étude 1 — Repères historiques et affirmation démocratique
5 réponses • PDF source, p. 2, PDF source, p. 5

Étude 2 — Étude 2 — Mobilités quotidiennes et réseau de proximité
5 réponses • PDF source, p. 3, PDF source, p. 5, PDF source, p. 6

Étude 3 — Étude 3 — Participer à une discussion citoyenne locale
5 réponses • PDF source, p. 3, PDF source, p. 4, PDF source, p. 5, PDF source, p. 6, PDF source, p. 7

« PDF source » désigne la page physique du fichier. Quand le pied de page est lisible, le numéro imprimé est indiqué entre parenthèses. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

Étude 1

13.0 points

Étude 1 — Repères historiques et affirmation démocratique

Question 1.1.

PDF source, p. 2, PDF source, p. 5

> À partir de D1, remettez dans l'ordre chronologique les repères de 1789, 1848, 1905, 1944–1945, 1958 et 1962. Présentez-les sous forme de liste datée.

Je classe les repères par année croissante. Pour 1944–1945, je conserve les deux dates dans leur ordre, car D1 distingue la reconnaissance du droit de vote et son premier exercice lors d'un scrutin.

RÉPONSE À RETENIR

1. **1789 :** Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.
2. **1848 :** suffrage universel masculin sous la Deuxième République et abolition de l'esclavage dans les colonies françaises.
3. **1905 :** séparation des Églises et de l'État.
4. **1944–1945 :** droit de vote des femmes reconnu en 1944 ; premier vote des femmes aux élections municipales en 1945.
5. **1958 :** Constitution de la Cinquième République.
6. **1962 :** instauration de l'élection du président de la République au suffrage universel direct.

Question 1.2.

PDF source, p. 2, PDF source, p. 5

> Choisissez deux repères de D1 et expliquez, pour chacun, quel droit, quelle liberté ou quelle institution il concerne.

Je choisis deux repères de D1 qui illustrent des dimensions différentes de la démocratie : les droits et les institutions. J'explique le lien de chacun avec la question, sans confondre l'existence d'un droit avec la manière dont les institutions sont organisées.

RÉPONSE À RETENIR

1789 : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen concerne l'énoncé de droits et de principes politiques. **1962 :** la réforme instaure l'élection du président de la République au suffrage universel direct ; elle concerne donc une institution et la participation électorale. D'autres choix sont acceptables, par exemple 1905 pour le cadre laïque de la République ou 1944–1945 pour le droit de vote des femmes et sa première mise en pratique.

Question 1.3.

PDF source, p. 2, PDF source, p. 5

> Expliquez pourquoi D1 distingue l'année 1944 de l'année 1945 à propos du droit de vote des femmes.

D1 distingue la reconnaissance d'un droit et le moment où il est exercé. Il faut donc associer chaque année à l'événement précis qu'elle désigne.

RÉPONSE À RETENIR

En **1944**, une ordonnance reconnaît aux femmes le droit de vote et d'éligibilité. En **1945**, elles votent pour la première fois, lors des élections municipales d'avril. La première date correspond à la reconnaissance du droit ; la seconde à son premier exercice électoral indiqué par D1.

Question 1.4.

PDF source, p. 2, PDF source, p. 5

> En vous appuyant sur D1, expliquez en quoi l'affirmation démocratique en France est une évolution faite de ruptures et de changements, et non une progression régulière.

Pour expliquer cette évolution, je m'appuie sur les changements de régime, les ruptures et les conquêtes de droits cités dans D1. Je montre également que la participation politique ne concerne pas tout le monde au même moment.

RÉPONSE À RETENIR

L'affirmation démocratique n'est pas une progression régulière : la France connaît des changements et des ruptures politiques. La Révolution de 1789 met fin à l'Ancien Régime, puis les régimes changent plusieurs fois. En 1848, le suffrage universel masculin élargit la participation électorale, mais les femmes n'ont alors pas le droit de vote. La défaite de 1940 met fin à la Troisième République et conduit à l'installation du régime de Vichy ; D1 précise que la Résistance et la France libre défendent le retour à la République. Le droit de vote et d'éligibilité des femmes est reconnu en 1944, puis la Constitution de 1958 fonde la Cinquième République. Ces étapes montrent une évolution marquée par des conflits, des ruptures et des conquêtes successives.

Question 1.5.

PDF source, p. 2, PDF source, p. 5

> Préparez une prise de parole de deux minutes présentant deux étapes de l'affirmation démocratique mentionnées dans D1. Situez-les dans le temps et expliquez ce qu'elles changent. Appuyez-vous sur au moins deux dates précises.

Voici un modèle de prise de parole : il présente deux étapes dans l'ordre, les situe par des dates précises et explique ce qu'elles changent. Il s'agit d'un texte d'entraînement, pas du récit d'une expérience personnelle.

RÉPONSE À RETENIR

« Je vais présenter deux étapes de l'affirmation démocratique en France. La première se situe en **1848**, sous la Deuxième République. Le suffrage universel masculin accorde le droit de vote aux hommes adultes. C'est un élargissement de la participation politique, même si les femmes restent exclues du vote. La même année, l'esclavage est aboli dans les colonies françaises : c'est également une transformation importante concernant les droits.

Une autre étape a lieu en **1944** : le droit de vote et d'éligibilité est reconnu aux femmes. Il faut distinguer cette reconnaissance de son premier exercice : les femmes votent pour la première fois lors des élections municipales d'avril **1945**. La participation politique devient ainsi plus inclusive. Ces exemples montrent que la démocratie se construit par étapes et par des conquêtes de droits. Ils montrent aussi que les changements ne se produisent pas tous en même temps et que l'histoire politique française connaît des ruptures. »

Étude 2

13.0 points

Étude 2 — Mobilités quotidiennes et réseau de proximité

Question 2.1.

PDF source, p. 3, PDF source, p. 5

> Décrivez, dans l'ordre, les segments du trajet en bus des Tilleuls au centre de formation. Indiquez la durée de chaque segment et le mode utilisé.

Je suis l'itinéraire indiqué dans D2 des Tilleuls au centre de formation. Il comprend trois segments successifs : deux à pied et un en bus.

RÉPONSE À RETENIR

1. Des Tilleuls jusqu'à l'arrêt de bus : **8 minutes à pied**.
2. Dans le bus : **18 minutes en bus**.
3. De l'arrêt d'arrivée au centre de formation : **6 minutes à pied**.

Question 2.2.

PDF source, p. 3, PDF source, p. 6

> Calculez la durée totale d'un aller en bus et marche, puis la durée d'un aller-retour dans les conditions indiquées par D2. Montrez les additions et indiquez l'unité.

Pour l'aller, j'additionne les trois durées des segments indiqués dans D2 : **8 + 18 + 6 = 32 minutes**. D2 précise que, pour les calculs de l'exercice, le retour dure autant que l'aller ; je double donc la durée de l'aller : **32 + 32 = 64 minutes**.

RÉPONSE À RETENIR

Durée d'un aller : 8 min + 18 min + 6 min = **32 minutes**.
Durée d'un aller-retour : 32 min + 32 min = **64 minutes**.

Question 2.3.

PDF source, p. 3, PDF source, p. 6

> Calculez la durée hebdomadaire des allers-retours en bus et marche pour quatre jours de déplacement. Utilisez l'hypothèse de durée identique pour l'aller et le retour.

Un aller-retour en bus et marche dure 64 minutes. Pour quatre jours de déplacement, je multiplie la durée d'un aller-retour par quatre : **64 × 4 = 256 minutes**.

RÉPONSE À RETENIR

La durée hebdomadaire est de **256 minutes**, soit **4 heures et 16 minutes**.

Question 2.4.

PDF source, p. 3, PDF source, p. 6

> Calculez le temps hebdomadaire passé à vélo pour quatre allers-retours. Comparez ce résultat au temps hebdomadaire en bus et marche, puis indiquez l'écart en minutes.

D2 donne 22 minutes pour un trajet simple à vélo. En appliquant l'hypothèse de durée identique au retour, un aller-retour comprend deux trajets de 22 minutes ; pour quatre allers-retours, le calcul est **22 × 2 × 4 = 176 minutes**. Je compare avec les 256 minutes hebdomadaires en bus et marche : **256 − 176 = 80**

minutes.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le temps hebdomadaire à vélo pour quatre allers-retours est de **176 minutes**. Le bus et la marche représentent **256 minutes**. L'écart est de **80 minutes** : selon les durées fictives de D2, le temps à vélo est inférieur de 80 minutes par semaine.

Question 2.5.

PDF source, p. 3, PDF source, p. 6

> À partir de D2, exposez à l'oral une comparaison entre les possibilités de déplacement en bus et à vélo. Présentez un avantage et une limite pour chacune, sans déduire des données des informations sur le coût ou la sécurité.

Je compare les possibilités à partir des durées et des limites explicitement mentionnées dans D2. Les informations du dossier ne permettent pas de conclure sur le coût ou la sécurité.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> « Dans le cas fictif de Val-Rivière, l'aller en bus et marche dure 32 minutes : 8 minutes à pied, 18 minutes dans le bus et 6 minutes à pied. Un avantage du bus est qu'il peut convenir à une personne qui ne peut pas ou ne souhaite pas se déplacer à vélo. Une limite est que le trajet comprend des segments à pied et dépend des horaires proposés.
>
> L'aller à vélo est estimé à 22 minutes dans l'exemple. Son avantage est une durée plus courte que celle de l'aller en bus et marche. Sa limite est que cette possibilité suppose que la personne puisse utiliser un vélo et qu'un itinéraire lui convienne. Ces durées permettent uniquement une comparaison dans le cas fictif ; elles ne donnent pas d'information permettant de conclure sur le coût ou la sécurité. »

Étude 3

14.0 points

Étude 3 — Participer à une discussion citoyenne locale

Question 3.1.

PDF source, p. 4, PDF source, p. 5, PDF source, p. 6

> Relevez dans D3 les trois catégories de participants invités à l'atelier. Indiquez ensuite, séparément, les deux personnes chargées de l'animer.

Je distingue les trois catégories de participants invités des deux personnes chargées de l'animation, comme le demande la question. D3 les présente séparément.

RÉPONSE À RETENIR

Catégories de participants invités : des habitants du quartier, des commerçants du centre-ville et des représentants d'associations locales.
Personnes chargées de l'animation : une élue municipale et une agente des services techniques.

Question 3.2.

PDF source, p. 4, PDF source, p. 5, PDF source, p. 6

> Distinguez le rôle de l'atelier citoyen de celui des élus municipaux dans la décision décrite par D3.

D3 attribue à l'atelier un rôle de discussion et de formulation d'un avis, mais précise que la décision finale revient aux élus municipaux. Il faut donc distinguer la participation à la discussion de la décision finale.

RÉPONSE À RETENIR

L'atelier permet aux participants d'exposer leurs arguments, de proposer des améliorations et de formuler un avis sur le projet. Dans le cas décrit, il ne décide pas lui-même de réaliser ou non l'itinéraire cyclable. La décision finale appartient ensuite aux élus municipaux.

Question 3.3.

PDF source, p. 4, PDF source, p. 5, PDF source, p. 6

> Relevez deux règles internes de discussion données dans D3 et expliquez comment chacune peut aider les participants à échanger.

Je relève deux règles internes de D3 et j'explique leur utilité dans le cadre de cet atelier fictif.

RÉPONSE À RETENIR

- **Chaque personne dispose d'un temps de parole comparable :** cela aide les différents participants à exposer leurs arguments et limite le risque que quelques personnes monopolisent la discussion.
- **Les participants écoutent sans interrompre :** chacun peut terminer son propos et les autres peuvent en comprendre le contenu avant de répondre.

D'autres réponses sont acceptables, par exemple distinguer les faits des opinions ou des prévisions, ou faire apparaître dans la synthèse les arguments favorables, les réserves et les informations manquantes.

Question 3.4.

PDF source, p. 3, PDF source, p. 4, PDF source, p. 5, PDF source, p. 6

> Formulez un argument favorable et une réserve concernant l'itinéraire cyclable continu. Pour chacun, indiquez s'il s'agit d'une information fournie par le dossier, d'une opinion ou d'une question qui nécessiterait des données supplémentaires.

Je formule un argument favorable et une réserve, puis j'indique le statut de chacun. D3 précise que les arguments proposés sont des points de vue possibles, et non des faits établis sur une population réelle.

RÉPONSE À RETENIR

Argument favorable : un itinéraire cyclable continu pourrait faciliter certains déplacements courts. C'est un **point de vue ou une prévision possible** mentionné dans D3, et non un effet vérifié par les données fournies.

Réserve : comment préserver l'accès aux commerces, ou quels seraient les effets du projet sur la circulation ? Ce sont des **questions qui nécessiteraient des données supplémentaires** ; le dossier ne permet pas d'en établir la réponse. On peut aussi demander comment prendre en compte les personnes qui ne peuvent pas se déplacer à vélo.

Question 3.5.

PDF source, p. 3, PDF source, p. 4, PDF source, p. 5, PDF source, p. 6, PDF source, p. 7

> Préparez une intervention orale d'environ deux minutes pour l'atelier fictif. Annoncez votre point de vue sur le projet, appuyez-le sur un élément du dossier, prenez en compte une objection possible et terminez par une proposition ou une question à approfondir. Vous pouvez choisir votre position sans prétendre décrire une opinion réelle d'habitant.

Voici un modèle d'intervention à la première personne. Il exprime une position choisie pour l'exercice et ne prétend pas rapporter l'avis réel d'un habitant. Il s'appuie sur le dossier, prend en compte une objection et se termine par une proposition.

RÉPONSE À RETENIR

« Bonjour. Pour ma part, je suis favorable à ce que la mairie étudie et teste l'itinéraire cyclable continu entre les Tilleuls, le marché et la gare. Ce projet pourrait faciliter certains déplacements courts et mieux relier des lieux du quotidien. D3 présente cette idée comme un argument possible, pas comme la preuve que le projet aura automatiquement cet effet.

Les données de D2 donnent un exemple de comparaison : l'aller des Tilleuls au centre de formation dure 32 minutes en bus et marche, contre 22 minutes à vélo. Dans ce cas fictif, la durée estimée à vélo est donc plus courte pour ce trajet. Mais ces durées ne mesurent ni le nombre de personnes qui utilisent chaque mode ni leurs besoins individuels. Elles ne prouvent pas non plus que le projet entre le quartier, le marché et la gare produirait le même résultat.

Il faut aussi tenir compte des réserves. Certaines personnes ne peuvent pas ou ne souhaitent pas se déplacer à vélo. Il faut également examiner comment préserver l'accès aux commerces et quels seraient les effets sur la circulation. Je propose que les élus demandent des informations complémentaires sur les besoins des usagers, l'accès aux commerces et la circulation. La synthèse devrait ensuite présenter les arguments favorables, les réserves et les informations manquantes avant la décision des élus. »

Sujet : Sujet blanc original FormaV — prepa-cap-hg-emc-6cd4fe96
Supports documentaires vérifiés : https://cache.media.education.gouv.fr/file/SP5-MEN-11-4-2019/40/9/spe626_annexe_1104409.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.